

# JOURNAL

DE

# FRANCFORT

AVEC PRIVILÈGE DE SA MAJESTÉ IMPÉRIALE.

DU VENDREDI, 15 DECEMBRE 1797.

*Suite de Londres, du 1er Décembre.*

La dernière gazette de la cour contient un supplément au rapport de l'amiral Duncan sur le combat du 11 Octobre. Il donne l'état de la perte qu'ont éprouvée les six vaisseaux, dont cet amiral n'avoit pas encore reçu la liste. Cette perte est de 95 hommes. Ainsi ce combat a coûté en totalité aux anglois 846 hommes tant tués que blessés.

Le capitaine Coates, nouveau commissaire pour l'échange des prisonniers, vient de partir pour Paris. Il doit ne rien négliger pour effectuer l'échange de Sir Sidney Smith.

Suivant les dernières lettres du Cap de Bonne-Espérance, il y règne une grande disette de vivres et de fourrages; les habitans des campagnes, peu disposés en faveur des Anglois, refusent de leur fournir les objets dont ils ont besoin. L'on a arrêté un brique venant de Batavia, et qui étoit chargé d'armes destinées, dit-on, à armer les mécontents; des officiers hollandais qui se trouvoient à bord du même bâtiment, devoient se mettre à leur tête et tenter une attaque contre le Cap.

L'on mande de St. Domingue, que 16 mille colons espagnols ont offert de se réunir aux Anglois pour faire la conquête de toute l'isle. Comme un grand nombre de nos négocians sont intéressés à la conservation de cette possession, notre gouvernement a renoncé au projet qu'il avoit de la faire évacuer par nos troupes.

*Suite de Paris, du 7 Décembre.*

Il n'est plus douteux que le retour de Santhonax en France n'ait été forcé. Il existe une proclamation de Raimond, du 10 Fructidor, dans laquelle il déclare aux habitans, qu'à dater de cette époque, il est seul chargé des pou-

voirs du Directoire dans Saint-Domingue; que, de concert avec le noir Toussaint Louverture, général en chef, il va employer tous ses efforts et tous les soins, pour conserver à la République cette précieuse colonie, affermir l'ordre et la tranquillité dont elle jouit déjà, accroître la prospérité qui commence à renaître, et pour y établir le règne des loix constitutionnelles. Raimond qui se trouve ainsi seul commissaire du Directoire, à Saint-Domingue, a en même tems dépêché quatre commissaires auprès du gouvernement de la métropole pour lui exposer les raisons impérieuses qui l'ont forcé à cette scission. Ces raisons sont consignées dans une lettre écrite du Cap, en date du 25 Fructidor dernier, et signée du citoyen Paschal, secrétaire-général de la commission de Saint-Domingue. Il y est dit que Santhonax a fait à Toussaint Louverture, la proposition de rendre la colonie indépendante; que ce général, dont l'influence est très-grande parmi les Africains, et qui a obtenu la confiance universelle, a dénoncé aussitôt les offres qui lui étoient faites; que s'étant réuni avec Raimond, ils ont fait embarquer Santhonax sans le moindre désordre; que cet événement n'a fait que consolider la liberté dans les Antilles, et rapprocher les esprits qui y étoient auparavant divisés. Les quatre députés de Raimond que les feuilles publiques et Santhonax lui-même ont annoncé avoir relâché à la Corogne, y sont arrivés le 7 Frimaire, et en sont partis le lendemain pour Paris. Santhonax dans la lettre où il notifie à ses collègues son débarquement au Férol, les peint comme les envoyés de cette compagnie usurière qui a à sa tête un membre du gouvernement de Saint-Domingue (désignant ainsi Raimond), et qui accapare tous les biens na-



tiénaux de cette isle. Ainsi les deux partis s'accusent réciproquement, l'un de trahison, l'autre de tyrannie et de vénalité.

On mande de Bordeaux, que les marchandises continuent à être peu recherchées. Les denrées coloniales sont toujours très rares, et sans prix fixe. Les américains seuls font, en ce moment, le commerce de nos isles, et n'osent plus aborder dans nos ports. Les différends qui subsistent entre notre gouvernement et celui des Etats Unis, ont arrêté toutes leurs spéculations. Ils craignent, avec raison, d'exposer leurs vaisseaux et leurs marchandises à l'incertitude des événemens.

La ville de Lyon doit fournir 50 mille paires de souliers aux troupes qui reviennent de l'armée d'Italie; les aristocrates de cette ville consentiroient bien à doubler la contribution, si on vouloit faire passer les 50 mille hommes par-tout ailleurs que par Lyon, dit à ce sujet Poultier.

La réputation que s'est fait le citoyen Thilorier, a électrisé un individu qui se dit Polonois. Il vient d'annoncer qu'il a découvert un moyen infailible, non de faire une descente en Angleterre, mais de la détruire sans sortir de chez nous. Voici comment: „Placer le long de la Manche des canons de cinquante lieues de portée, chargés de trois millions de quintaux de balles ou de pierres, et les braquer contre les principales villes et ports d'Angleterre. Quant à l'immense quantité de cuivre qu'exigera la fabrication de cette grosse artillerie, le gouvernement invitera notre bon ami, le Pape, de lui envoyer toutes les clâches de l'univers qu'il arrêtera à leur arrivée à Rome, le jour du Jeudi-Saint. Je suis persuadé, dit-il, que le Saint-Père se prêtera d'autant plus volontiers à cette mesure, qu'il contribuera par-là à la ruine d'un prince hérétique, qui a la mauvaise foi de se qualifier de *défenseur de la foi*, titre que Léon X n'a donné qu'au bon catholique Henri IX.,

Le 4, au conseil des anciens, Lecoulteux, dans un rapport sur la résolution relative à la liquidation de l'arriéré de la dette publique, a fait un parallèle de nos dépenses actuelles avec celles de l'ancien régime et avec celles de l'Angleterre, d'après le dernier Budget de M. Pitt. Les dépenses de la France pour l'an 6, a dit le rapporteur, sont de 616 millions, dont 330 sont consacrés aux dépenses ordinaires; ce qui fait 18 francs et un tiers, pour chaque individu de tout âge et de tout sexe, pendant une année de guerre. M. Necker les avoit portées à 585 millions; mais il n'avoit point compris

dans cette somme la dîme, le tort que faisoit le gibier, et les droits féodaux; de sorte qu'on peut dire qu'alors les dépenses générales passeroient 700 millions payables en tems de paix par 25 millions d'individus; ce qui faisoit pour chacun 28 francs deux tiers. La totalité de nos dépenses, en tems de paix, y compris les charges locales, se monte à 430 millions; ce qui donne, pour chaque individu, 13 francs un tiers. Le budget de M. Pitt porte les dépenses de l'Angleterre pour 1798, à 662 millions. Mais il a omis dans cette évaluation la taxe des pauvres qui s'élève à 50 millions, et les arrérages de la dette publique, qui sont toujours payées par des taxes permanentes, et qui, à la fin de 1797, passent 467 millions. En les réduisant cependant, ainsi que l'a fait dernièrement un membre du parlement d'Angleterre, il faudra toujours qu'avant de songer à faire aucune dépense de gouvernement, l'Angleterre lève plus de 362 millions pour payer la taxe des pauvres et les intérêts de la dette. Cette dépense excède de 32 millions les dépenses de notre administration en tems de paix, et du paiement de l'intérêt de notre dette. Ensuite le gouvernement anglois doit encore lever 662 millions pour les dépenses de son administration. Ainsi ce gouvernement compte sur une dépense d'un milliard 24 millions dans l'année 1798; dépense qui sera prise sur une population qui n'est pas le tiers de la nôtre, et sur un territoire qui n'est pas le sixième du territoire françois.

#### Conseil des 500. — Séance du 5.

Lamarque fait un rapport sur une pétition de 15 citoyens qui ont été acquittés par la haute-cour, séante à Vendôme et qui réclament une indemnité. C'est au nom de la République, dit le rapporteur, qu'un grand nombre de citoyens furent accusés et poursuivis en Floréal, par la faction royale pour cause d'une prétendue conspiration (celle de Babœuf); parmi eux se trouvent des ouvriers, qui après avoir gémi 14 mois dans les prisons, ont retrouvé leurs familles dans la misère; les infortunés qui réclament, sont de ce nombre. — Lamarque, après quelques autres développemens, demande qu'il soit accordé une indemnité de 1200 liv. à chacun des pétitionnaires. — Adopté.

Le conseil reprend la discussion sur les Juifs de Metz et d'Avignon. Il rejette par la question préalable la proposition faite par Riou, de déclarer nationales leurs dettes, comme provenant de corporations supprimées.

Le Directoire transmet dans un message, les renseignemens qui lui ont été demandés sur les



causes des brigandages qui se commettent sur les routes. „ Ces causes, disent les directeurs, naissent principalement, 1<sup>o</sup>. de la suppression de la peine de mort, que vous avez rétablie pour les chauffeurs et les voleurs avec effraction dans les maisons des citoyens; sans la rétablir pour ceux qui volent sur les routes. 2<sup>o</sup>. De la perfidie du cabinet britannique qui paye et organise une armée de voleurs, comme il a payé et organisé une armée de chouans. 3<sup>o</sup>. Du double inconvénient de la loi sur le vol, qui inflige une peine tout à-la-fois trop modérée, et à laquelle le condamné se soustrait facilement; la plupart des voleurs sont des échappés des galères. 4<sup>o</sup>. Du défaut d'organisation de la gendarmerie nationale. Il n'y a pas, en totalité, trois mille gendarmes montés et équipés dans toute la République: Ces causes, citoyens législateurs, exposées avec autant de vérité que de franchise, méritent d'autant plus d'attention de votre part, que la même main qui a allumé la guerre civile dans toute la Vendée, cherche à l'allumer dans toute la République. Au moment que nous vous faisons ces observations, le ministre de la police nous fait part d'un rassemblement dans les environs de Paris. Il nous présente l'itinéraire de la marche des conspirateurs, tracée par les agens de Louis XVIII, au nom de la faction royale et sacerdotale. Pour encourager les rebelles, quelques solliciteurs vendus à ce parti, font entendre que les autorités constituées l'ont divisées, tandis qu'il est de fait que jamais plus grande union n'a régné, non seulement entre les autorités, mais encore entre chacun des membres de ces autorités. „

Pour arrêter ces excès, le Directoire propose: 1<sup>o</sup>. de prononcer la peine de mort contre les voleurs qui attaquent sur les grandes routes. 2<sup>o</sup>. De les faire juger par le conseil de guerre de la division, sur laquelle le délit a été commis. 3<sup>o</sup>. De lui accorder des moyens de surveillance sur les accusateurs publics coupables de négligence ou de prévarication dans l'exercice de leurs fonctions. 4<sup>o</sup>. D'étendre aux communes la responsabilité des délits commis sur leur territoire. 5<sup>o</sup>. D'accorder la liberté et des récompenses pécuniaires aux prévenus, qui déclareroient leurs complices. 6<sup>o</sup>. De réviser la législation relative à la gendarmerie nationale.

Le conseil ordonne l'impression du message et le renvoie à des commissions particulières.

Stance du 6 — Pons de Verdun propose de fixer à trois millions l'indemnité à accorder aux Corfès qui ont souffert pendant l'invasion de l'isle par les Anglois. — Ajourné.

Villers présente à la discussion son projet de résolution sur le mode d'exécution de l'art. 94 de la loi du 9 Vendémiaire dernier, portant que les droits sur les tabacs venant de l'étranger seront augmentés de manière à donner un produit de dix millions.

Hermann (du Bas-Rhin) combat cet impôt comme impolitique, vexatoire, inégal, exorbitant, difficile à asséoir, plus difficile à mettre à exécution, et contraire aux lois sur la contribution foncière.

Après quelques autres débats, la discussion est ajournée.

*De la Haye, le 5 Décembre.*

Toutes les propositions qui ont été faites jusqu'à ce moment sur les moyens de se procurer l'argent nécessaire au rétablissement de notre marine, ont été trouvées inadmissibles ou insuffisantes. Ainsi il paroît que l'on devra recourir au premier expédient proposé, savoir: de prélever huit pour cent sur les revenus annuels de tous les habitans de la république.

M. de Schubarth, ministre de Danemarck, retourne à Copenhague; l'on croit qu'il sera nommé à l'ambassade de Madrid. M. le comte d'Ahlefeld le remplace ici.

*De Vienne, le 6<sup>e</sup> Décembre.*

M. le comte de Budberg, ci-devant ministre de Russie à Stockholm, est arrivé ici de Petersbourg. L'on croit qu'il est chargé d'intervenir au nom de son souverain, en faveur des états de l'Empire qui se sont adressés à la cour de Petersbourg.

M. le comte de Reck, arrivé ces jours-ci de Berlin, a notifié à notre cour la mort du feu Roi et l'avènement de Frédéric-Guillaume III. au trône. M. le comte de Keller, ambassadeur de Prusse à Vienne, a été confirmé dans son poste par le nouveau souverain.

M. le comte de Zeplin est arrivé ici de Stuttgart, pour un objet très important. Il a déjà eu plusieurs audiences de S. M. l'Empereur. Lorsque sa mission sera terminée, il se rendra à Petersbourg, où il résidera en qualité de ministre de S. A. S. le Duc de Wurtemberg.

*De Berlin, le 5 Décembre.*

M. le ministre baren de Jacobi est parti pour Rastadt, accompagné de M. Mutolles, conseiller intime, M. le comte de Finckenstein, conseiller de légation, et M. de Jordan, secrétaire de légation. Quoique la Prusse ne fasse point partie de la députation de l'Empire, l'on ne doute pas que notre cabinet ne concoure avec énergie à la conclusion de la paix, d'autant



plus que la future démarcation des frontières entre l'Allemagne et la France l'intéresse de la manière la plus immédiate.

Il vient d'émaner un ordre du Roi, en conséquence duquel tous les ministres d'Etat seront tenus de n'avoir égard à l'avenir qu'au mérite seul et à la capacité dans le choix des sujets pour les différentes places de chaque département; ils chercheront à réformer autant qu'il sera possible les abus qui se sont glissés sous ce rapport; ils feront un exposé fidèle de l'état dans lequel se trouve chaque département, afin de pouvoir procéder suivant les circonstances aux changemens qui seront jugés nécessaires. En général le système de justice de notre monarque se manifeste et se développe tous les jours de plus en plus, tant dans l'ensemble que dans les détails.

M. le général de Beville, nommé au gouvernement des principautés de Neufchatel et de Valengin, vient de partir pour Neufchatel.

*De Ratisbone, le 10 Décembre.*

Le comte de Görtz, premier plénipotentiaire de S. M. Prussienne, est parti dans la nuit du 8 au 9 pour Rastadt.

Le 56ème extrait des registres de la caisse d'opérations de l'Empire vient de paroître; il en résulte que depuis les deux derniers extraits, il n'a rien été versé dans cette caisse, et que la somme en réserve se monte seulement à 568 florins 54 krentz. 3.

*De Milan, le 5 Décembre.*

Le cit. Sopranzi a été nommé ministre de la justice. — Un corps de 16000 françois et 800 Cisalpins se trouve en ce moment dans les environs de Plaisance. L'on croit qu'il s'agit de soutenir à main armée la démarcation des frontières de notre république, qui seront étendues jusqu'au Pô. Le duc de Parme perd par-là toute la partie de pays qu'il avoit sur la rive gauche de ce fleuve.

L'on apprend de Gènes que la nouvelle constitution a été acceptée, le 2, par le peuple à l'unanimité.

La petite République de St. Marin a aboli la noblesse, & adopté une forme de gouvernement plus démocratique.

*Des frontières de la Suisse, le 6 Décembre.*

Il règne toujours beaucoup de fermentation dans les contrées de la Suisse voisines de l'Italie; les gouvernemens les moins aristocratiques ne sont pas même exemts de cette commotion intestine. Le canton d'Appenzel, qui est de ce nombre, éprouve dans ce moment des agitations assez vives. Le peuple de la partie formée, qui forme les deux tiers de ce canton, a nommé dernièrement en comité de 50

membres, chargé de reviser les loix et de proposer des changemens qui seront soumis à l'approbation des communes réunies en assemblées primaires. Ce comité s'est arrogé la plus grande autorité, et celle du grand conseil est devenue à peu près nulle. Cet état des choses a déjà donné lieu à quelques défordres causés par la différence des opinions et le conflit des autorités anciennes et nouvelles.

*De Cologne, le 9 Décembre.*

Il n'a encore rien été décidé relativement aux grenadiers détenus pour cause d'inubordination. L'on croit que leur punition ne sera point rigoureuse, et qu'ils seront traités avec l'indulgence que sollicite la principale cause de leur mécontentement. Les habitans de cette ville ont été sensiblement affligés de voir qu'on attribuoit à des menées de leur part cette insurrection. En effet quel avantage auroit-il pu leur en résulter? Il est assez connu que l'indiscipline parmi le militaire a toujours des suites funestes pour le bourgeois. Mais si malheureusement le maintien de la discipline exigeoit qu'un jugement de mort fût prononcé contre quelque-uns des détenus, quelle pomme de discorde n'auroit-on pas jetée entre les habitans et la garnison? Le soldat ne croira-t-il pas voir dans chaque bourgeois l'artisan du malheur de ses camarades? etc.

On assure (dit le journal de cette ville) qu'une lettre du commissaire ordonnateur en chef Dubreton, arrivée ici la nuit dernière par courrier extraordinaire, enjoint au commissaire des guerres Lepelletier, de se rendre sur le champ à Mayence, pour prendre le service de cette place, dont l'armée françoise prend possession. Le C. Lepelletier se trouvant actuellement à Juliers, un autre courrier est parti pour lui porter cet ordre.

Le même journal rapporte une lettre de Coblenze du 9, où il est dit: on assure que le général françois Hardi s'est rendu aujourd'hui au Thal, pour notifier au commandant autrichien d'Ebrückenstein, les ordres qu'il a reçus d'occuper cette forteresse.

*De Bamberg, le 11 Décembre.*

La plus grande partie des troupes impériales qui étoient dans la Franconie, sont en marche pour se porter vers les frontières de la Bohême ou vers le Danube. La division commandée par M. le général de Jellachich vient de quitter les environs de Warzbourg, et a pris la route de Donawerth. Celle du général de Canisus, qui étoit ici avec son état-major, s'est ébranlée avant-hier; elle doit se diriger sur Vorchheim, Lauf, Amberg et Schwarzfeld.